

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de Montils. La réunion a eu lieu, sous la présidence de M. Victor NGUEWOUA, Maire. La convocation leur avait été adressée individuellement, le 2 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 13

Messieurs Victor Alain NGUEWOUA - - Philippe ROUET -Thierry DEMOULIN - Pascal PELLERIN - Laurent RULLIER
- Vincent NEAU - Olivier GRENON - Bruno DELAVAL
Mesdames - Maryse PAYET - Audrey RODHES - Marine RICHE - Karine SEGUIN - Sylvie SOUDAIS

Etai(en)t excusé(s) : 2

Aurélié SIMONNET (pouvoir donné à Maryse PAYET), Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD (pouvoir à Vincent NEAU)

A été nommé(e) secrétaire de séance : Sylvie SOUDAIS

Délibération n°20260414_01

Objet : Modification règlement attribution de compensation d'investissement

La commune est tenue de prévoir des dotations aux amortissements des immobilisations des dépenses obligatoires pour les communes appartenant à un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) suite aux transferts de compétences.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recette d'investissement et un débit en dépenses de fonctionnement.

Les derniers amortissements ont été calculés sur une durée de 5 ans mais la nomenclature M57 permet un amortissement au prorata temporis sur une courte durée d'un an.

Vu l'article 1609 nonies C modifié par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la délibération n°20231509_03 prise par la commune pour le passage en nomenclature M57

Considérant que dans un souci de simplification, il conviendrait de procéder au remboursement intégral des anciennes attributions de compensations prévues sur 5 ans et de fixer la durée de remboursement pour l'attribution de compensation de 2024 et 2025 à 1 an.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- ✘ modifier le remboursement des anciens amortissements des attributions de compensation prévus sur 5 ans pour solder ces montants calculés à 2461€ (886€ pour 2024 et 1575€ pour 2025).
- ✘ Prévoir l'amortissement de l'attribution de compensation 2024 pour la somme de 2146€ remboursable sur 1 an inscrite à l'inventaire 2750
- ✘ Prévoir l'amortissement de l'attribution de compensation 2025 pour la somme de 2277€ remboursable sur 1 an inscrite à l'inventaire 2751
- ✘ D'inscrire les budgets nécessaires à l'article 681 en dépenses et 28046 en recette

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

A MONTILS, le 14 avril 2026,

**Le Maire,
Victor Alain NGUEWOUA**



**Le secrétaire de séance
Sylvie SOUDAIS**